

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 30 novembre 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 14

CIRCULAIRE N° 245/ARM/CAB/CAJ

relative aux modalités de participation au concours « armées-jeunesse » 2018 organisé par la Commission armées-jeunesse.

Du 17 novembre 2017

COMMISSION ARMÉES-JEUNESSE.

CIRCULAIRE N° 245/ARM/CAB/CAJ relative aux modalités de participation au concours « armées-jeunesse » 2018 organisé par la Commission armées-jeunesse.

Du 17 novembre 2017

NOR A R M M 1 7 5 2 2 1 5 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC n° 49 du 30 novembre 2017, texte 14.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'organisation du concours « armées-jeunesse » de 2018 ouvert aux armées, directions et services. Ce prix est destiné à récompenser une action entreprise entre un organisme militaire et civil (un établissement scolaire, une collectivité locale ou une association) dans le cadre du lien armées-nation. Cette action peut concerner des domaines variés comme l'information sur la défense, des activités à caractère social, des actions menées dans le cadre de la mémoire ou toute initiative concrète créant un climat favorable entre le monde de la défense et la jeunesse civile.

L'appréciation des dossiers est effectuée au sein du ministère des armées, par la Commission armées-jeunesse (CAJ) organisatrice du concours.

1. ORGANISATION DU CONCOURS.

1.1. Domaines concernés.

Les actions, conduites de préférence en partenariat entre un organisme militaire et un organisme civil, doivent être à destination de la jeunesse et répondre aux domaines suivants :

- mémoire : action suscitant auprès des jeunes un intérêt, voire un investissement, en faveur du « devoir de mémoire » ;
- découverte des armées : action faisant découvrir les armées et leurs métiers auprès des jeunes ;
- armées et citoyenneté : récompense une action citoyenne ou sociale menée par une unité militaire et destinée à la jeunesse ;
- sport : action permettant un échange entre des jeunes et des militaires à travers le sport et ses valeurs ;
- enseignement et armées : récompense une démarche de transmission des valeurs militaires au sein de la communauté éducative (éducation nationale et enseignement supérieur).

À partir de ces domaines, le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproductibles dans d'autres circonstances.

1.2. Les prix décernés.

La délibération du jury est secrète, n'est pas publiée et est sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au règlement et aux décisions du jury. Le jury établit le palmarès composé des prix suivants :

- premier prix, dit prix armées-jeunesse : prix principal qui récompense une action de grande envergure ;
- prix mémoire ;
- prix découverte des armées ;
- prix armées et citoyenneté ;
- prix sport ;
- prix enseignement et armées ;
- prix spécial du jury : il distingue des actions associant des jeunes et la défense et méritant d'être récompensées pour leur originalité ou une action accomplie par une unité dans le cadre de sa mission habituelle mais qui revêt un caractère exceptionnel et particulièrement remarquable.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

2.1. Dossier à présenter.

Les candidats aux concours doivent établir un dossier comprenant :

- une présentation des organismes impliqués, militaires et civils ;
- un exposé détaillé de la réalisation ;
- une présentation des moyens mis en œuvre ;
- une présentation du nombre et de la qualité des personnels impliqués ;
- en conclusion, une auto-évaluation du projet avec présentation des succès (points forts) et éventuellement des points à améliorer (points faibles) ;
- une sélection de photos et de préférence une vidéo présentant l'action menée ;
- la fiche de synthèse en annexe dûment remplie.

2.2. Dossiers exclus.

Sont exclues toutes les candidatures ou activités individuelles. Les lauréats des Prix Armées-Jeunesse sont déclarés hors concours pour une période d'un an, dans la catégorie où ils ont été récompensés.

3. CALENDRIER ET JURY NATIONAL.

3.1. Calendrier.

Le déroulement du concours fait l'objet d'un calendrier prévisionnel :

- dépôt du dossier de candidature à envoyer à sec.gen.caj@defense.gouv.fr au plus tard le vendredi 16 mars 2018 à midi ;
- réunion du jury le jeudi 3 mai 2018 ;
- remise des prix le mercredi 30 mai 2018.

3.2. Composition du jury.

La sélection nationale se tient à Paris. La commission chargée d'étudier les dossiers et de choisir les lauréats est composée :

- du président de la CAJ ;
- du secrétaire général de la CAJ ;
- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale ;
- d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;
- d'un représentant du ministère des sports ;
- d'un représentant de l'état-major des armées ;
- d'un représentant de chacune des armées (terre, marine, air) ;
- d'un représentant de la gendarmerie nationale ;
- des présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ ;
- de trois représentants membres de la CAJ ;
- d'un membre honoraire de la CAJ.

4. MODALITÉS.

La Commission armées-jeunesse se réserve le droit d'écourter, de modifier ou de reporter le présent concours, si les circonstances l'exigent. Ces circonstances sont librement appréciées par le président de la CAJ. Le règlement, la présente circulaire ainsi que le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet de la Commission armées-jeunesse.

L'adresse de l'organisateur du prix est :

Commission Armées-Jeunesse (CAJ)
École militaire - 1 place Joffre - 75007, Paris
Tél : 01.44.42.32.05
courriel : sec.gen.caj@defense.gouv.fr

5. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX.

La cérémonie de remise des prix est organisée le mercredi 30 mai 2018 à l'amphithéâtre Foch et sera retransmise simultanément en amphithéâtre des Vallières, à l'École Militaire à Paris, si besoin est. Les 7 prix sont décernés en présence des nominés accompagnés des représentants de leurs partenaires. Ils sont remis par la ministre des armées ou son représentant ainsi que par des invités de marque.

6. CLAUSE SPÉCIALE.

Les participants majeurs autorisent par avance la Commission armées-jeunesse à utiliser leurs noms et leurs photographies en vue de faire la promotion de ses événements. Par ailleurs, les responsables encadrants des participants mineurs se seront assurés, préalablement à leur participation à la cérémonie, de l'accord des responsables légaux des mineurs participants.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
président de la commission armées-jeunesse,*

Philippe PONTIÈS.

ANNEXE I.
RÈGLEMENT DU CONCOURS DU PRIX ARMÉES-JEUNESSE.

Ce règlement s'adresse aux candidats du prix armées-jeunesse. Merci d'en prendre connaissance pour la constitution de votre dossier.

Le prix « Armées-Jeunesse » est destiné à récompenser une formation militaire qui a initié et mené hors de ses missions habituelles, en partenariat avec des jeunes ou une organisation civile chargée de la jeunesse, une action visant à développer les liens entre la jeunesse et les armées.

Ce concours est organisé par la Commission armées-jeunesse.

1. BUT.

Ce concours est ouvert à toutes les unités et organismes militaires, en partenariat avec des collectivités locales, des associations, des établissements scolaires ou universitaires et en relations avec la jeunesse.

Le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproduites dans d'autres circonstances

Sont exclues toutes les activités individuelles.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les candidats aux concours doivent établir un dossier, de vingt pages maximum (annexes non comprises), comprenant :

- une présentation des organismes impliqués, militaires et civils ;
- un exposé détaillé de la réalisation. En annexe, on peut ajouter des articles de presse, CV, etc. ;
- une présentation du nombre et de la qualité des personnels impliqués ;
- une présentation des moyens mis en oeuvre ;
- en conclusion, une autoévaluation du projet avec présentation des points forts et des point à améliorer ;
- une sélection de photos et, si possible, une vidéo ;
- l'évaluation et la validation des résultats enregistrés. Les données chiffrées et bilans concrets sont particulièrement utiles ;
- la fiche synthèse en annexe dûment remplie.

3. JURY NATIONAL DU PRIX ARMÉES-JEUNESSE.

La sélection nationale est faite à Paris.

A l'échelon national, la commission chargée d'étudier les dossiers pour le prix et de décider de son attribution est composée :

- du président de la CAJ ;
- du secrétaire général de la CAJ ;

- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale ;
- d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- d'un représentant du ministère des sports ;
- d'un représentant de l'état-major des armées ;
- de quatre représentants des forces armées (terre, air, marine, gendarmerie) ;
- des présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ ;
- de trois représentants d'associations membres de la CAJ ;
- d'un membre honoraire de la CAJ.

4. PALMARÈS DU PRIX ARMÉES-JEUNESSE.

Le jury établit le palmarès composé du Prix armées-jeunesse, du Prix mémoire, du Prix découverte des armées, du Prix armées et citoyenneté, du Prix sport, du Prix enseignement et armées, du Prix spécial du jury. Les prix seront remis par la ministre des armées, ou son représentant, ainsi que par des invités de marque.

Les lauréats du Prix armées-jeunesse sont déclarés hors concours pour une période d'un an dans la catégorie où ils ont été récompensés.

Le déroulement du concours fait l'objet d'un calendrier prévisionnel (cf. dossier de candidature).

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

La délibération du jury est secrète, n'est pas publiée et est sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.

Les participants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leurs noms et leurs photographies sans que cette utilisation ouvre droit à une quelconque rémunération.

L'adresse de l'organisateur du prix est :

Commission armées-jeunesse (CAJ)
École militaire - 1 place Joffre - 75007, Paris
Tél : 01.44.42.32.05 / F : 01.44.42.59.94
Courriel : sec.gen.caj@defense.gouv.fr

5. MEMENTO : CONSEILS POUR MONTER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de consignes qui devrait vous aider à monter votre dossier.

5.1. Sur le fond.

Il convient de présenter brièvement votre unité et ses missions, ainsi que le public civil avec lequel vous avez travaillé. Veuillez à nous expliquer :

1. Ce que votre projet à apporter aux jeunes et à votre unité militaire ;
2. Comment ce projet a permis de renforcer le lien entre les armées et la jeunesse ;

3. Présentez sa pertinence par rapport à la/les catégories dans laquelle/lesquelles vous vous présentez.

5.2. Sur la forme.

Veillez à nous envoyer un dossier dactylographié au format PDF de 20 pages maximum (annexes non comprises) à sec.gen.caj@defense.gouv.fr. Vous êtes encouragés à insérer une sélection de photo illustrant les activités entreprises. Veuillez accompagner chaque photo d'une courte légende explicitant ce qui se passe sur la photo. Merci de compiler l'ensemble de vos documents au sein du même dossier PDF (dossier de candidature, fiche de synthèse, annexes, etc.).

5.3. Réalisation de la vidéo.

Si vous ne disposez pas de caméra, vous êtes encouragés à utiliser un smartphone. Par ailleurs, un logiciel tel que *Windows Movie Maker* devrait vous aider à faire le montage vidéo. Veillez à télécharger la version française du logiciel.

ANNEXE II.
DOSSIER DE CANDIDATURE - PRIX ARMÉES-JEUNESSE 2018.

I) Dossier de candidature - Prix armées-jeunesse 2018

Envoyer le dossier de candidature et sa fiche de synthèse au format PDF à sec.gen.caj@defense.gouv.fr au plus tard le vendredi 16 mars 2018 à midi. Votre dossier devra comporter des photos et être accompagné **de préférence d'une vidéo** (de moins de 3 minutes) illustrant votre projet.

Si la taille de votre fichier vidéo est trop lourde ou que vous avez des éléments matériels à nous faire parvenir, votre dossier peut être expédié par voie postale avec une clé USB et/ou vos éléments matériels à :

Commission Armées-Jeunesse (CAJ)
Case 20 - 1 place Joffre - 75700, Paris SP 07.

Si vous êtes sélectionnés, ces éléments seront présentés lors de la cérémonie de remise des prix.

1 – Organismes impliqués

Présentation de la formation candidate et de ses partenaires (ville, association, unité militaire...).

2 – Actions

- Exposé détaillé du projet
- Nombre et qualité des personnels impliqués
- Evaluation et validation des résultats enregistrés (notamment l'assimilation du projet)

3 – Moyens

- Matériel mis en œuvre
- Coût et financement
- Durée

4 – Suite envisagée :

- Renouvellement de l'opération
- Actions nouvelles

5 – Conclusion

- Auto-évaluation du projet avec un bref récapitulatif des succès (points forts) et éventuellement des points à améliorer (points faibles).

6 – Fiche de synthèse

II) Fiche de synthèse du dossier de candidature

Nom de l'unité :

1. Domaines concerné(s)

- Mémoire Armées et citoyenneté Enseignement et armées
 Découverte des armées Sport

*Il est possible de concourir dans plusieurs catégories.

2. Organisme(s) impliqué(s)

- *Unité militaire initiatrice*

Intitulé :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Responsable du dossier :

- *Partenaire (s)*

Intitulé :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Responsable du dossier :

3. Description de l'action

Date(s) de réalisation :

Nombre d'actions/fréquence :

Public visé :

Nombre de jeunes touchés :

4. Moyens

Matériels :

Financiers :

Humains :

5. Résultats et suites

Pour les jeunes :

Pour les autres publics:

Pour la formation militaire:

Dans les médias :

Suites envisagées :

III) Calendrier prévisionnel du concours 2018

Vendredi 17 novembre 2018	Lancement du Prix armées-jeunesse 2018 (dossier téléchargeable sur le site internet de la CAJ).
Vendredi 16 mars 2018 à midi	Date limite de réception du dossier de candidature.
Jeudi 3 mai 2018	Délibérations du jury.
Mercredi 30 mai 2018	Cérémonie de remise des Prix armées-jeunesse.